



Zone réservée à l'administration	
<b>Calcul de la redevance</b>	
M <sup>2</sup> d'entreprise	
Prix au m <sup>2</sup>	
Nombre de jour	
<b>TOTAL</b>	

# **DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Formulaire à adresser au moins 10 jours ouvrés avant la date souhaitée de l'occupation

➤ Demandeur

Nom ..... Prénom .....

Si une entreprise raison sociale .....

Siret : .....

Adresse .....

Téléphone .....

**Mail (obligatoire) :** .....

## ➤ Motif de la demande

Nature des travaux : .....

Occupation du domaine public sur :       Chaussée       Trottoir       Autre : .....

Nature de la demande d'occupation du domaine public :

Echafaudage       Dépôt de benne       Palissade de chantier

Emprise de chantier (précisez) : .....  Autre motif (précisez) : .....

Numéro d'immatriculation (*obligatoire si véhicule*) :

#### ➤ Lieu, durée et surface occupée

► Adresse précise d'implantation et localisation souhaitée de l'occupation :

.....

\* Joindre obligatoirement un plan d'implantation souhaitée de l'occupation

► Durée de l'occupation :  
le ..... Nombre de jours calendaire : .....

ou du ..... au .....

► Surface occupée prévisionnelle (**obligatoire**) :

Longueur : ..... mètre (s) Largeur : ..... mètre (s)

Surface totale : ..... m<sup>2</sup>

## ➤ Mesures souhaitées

- Stationnement :                    sur trottoir                    sur chaussée                    sur emplacement
- Circulation des véhicules :      alternée                    interdite                    réduction de chaussée  
    limitation de vitesse
- Circulation des piétons :        interdite                    déviée sur trottoir opposé
- Autre, précisez : .....

## ➤ Observations

.....  
.....

### Redevance d'occupation du domaine public :

- En application de la délibération n° 25/68 du 15.12.2025, l'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance dont le montant s'élève à :

Forfait occupation commerciale du domaine public (terrasse, implantation de dispositif sur le domaine public...)	Forfait de 19,67 € / m <sup>2</sup> / par an La redevance est due pour l'année civile et sera appliquée au prorata temporis si l'autorisation est octroyée en cours d'année
Travaux, chantier avec occupation du domaine public	0,55 € / m <sup>2</sup> / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois
Bungalows, bulle de ventes immobilières	0,55 € / m <sup>2</sup> / par jour calendaire. Facturation tous les 2 mois pour les occupations de plus de 3 mois

- La mesure de la surface ou de la longueur réellement occupée sera effectuée par des agents municipaux assermentés (police municipale), qui vérifieront également la date de fin d'occupation du domaine public.
- Le paiement de la redevance s'effectuera auprès de la Trésorerie (Service de la Gestion Comptable de Chartres), qui transmettra un titre de recette par courrier.

### Prescriptions particulières :

- Toute constatation d'emprise abusive, de défaut de conformité, entraîneront, après une mise en demeure préalable de libération des lieux, des poursuites pénales et l'abrogation pure et simple de l'autorisation reçue.

Date de la demande .....

Signature du demandeur :

*Les informations recueillies via ce formulaire constituent un traitement de données à caractère personnel effectué par la commune du Coudray. Ce traitement est réalisé sur la base d'une obligation légale (RGPD, art. 6 § 1 c.).*

*Les données seront conservées 2 ans. Elles seront ensuite archivées et détruites selon les dispositions légales applicables. Vos informations personnelles ne seront communiquées qu'aux destinataires habilités.*

*Conformément à la réglementation informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès à vos données et de rectification de celles-ci. Vous pouvez également obtenir la limitation de leur traitement. Pour faire valoir vos droits, vous pouvez vous adresser à la mairie à [contact@ville-lecoudray28.fr](mailto:contact@ville-lecoudray28.fr) ou au délégué à la protection des données sur [dpo@recia.fr](mailto:dpo@recia.fr).*

*Après nous avoir contactés, si vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.*